

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1146

objet : Fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds, bennes à ordures ménagères, saleuses et rabots de déneigement - Avenant de substitution n° 1
service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Semat a filialisé l'ensemble des activités commerciales, marketing et service au client au sein d'une nouvelle entreprise OMB France à compter du 1er décembre 2001.

La société OMB France a donné les informations permettant l'élaboration de l'avenant de substitution n° 1 le 13 janvier 2003.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'avis de publication de l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir un avenant de substitution au marché n° 020110J.

Toutes les autres clauses restent inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société OMB.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,